

DIMANCHE 10 Mai 2026

MARCHE AUX PUCES

à BOURGHEIM

RENSEIGNEMENTS au 06 80 52 68 23 ou 06 27 49 02 51

Tarif Particulier : 12 € les 5 mètres et 2,50 € par mètre suppl.

**Tarif pour les professionnels :
45 € les 5 mètres - 5 € par mètre supplémentaire**

Pour assurer une parfaite organisation de ce **Marché aux Puces** veuillez retourner **dûment** complété et signé le **TALON ci-dessous**, accompagné de son **REGLEMENT**, avant le : **Mercredi 07 Mai 2026**

Le talon d'inscription et les chèques sont à libeller à l'ordre de
L'Association DYN'ANIM de Bourgheim et à envoyer à l'adresse
suivante : 11, Rue d'Obernai – 67 140 - BOURGHEIM

-----BON DE RESERVATION-----

Nombre de mètres désiré :mètres Ci-joint un chèque de.....€

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

Code Postal VILLE

Téléphone..... E-mail.....

Si professionnel N° du registre du commerce + Photocopie.....

Délivré le __ / __ / __

Propriétaire du véhicule immatriculé

Longueur du véhicule Marque..... Type

☐ PARTICULIER ☐ PROFESSIONNEL Nature du Stand

Renseignements obligatoires (non renseigné=non réservé)

☐ Carte Nationale d'Identité : ou ☐ Passeport : ou ☐ Autre :

N° Délivré le Par

Date :

Signature :

Règlement Marché aux Puces

***Toute réservation non accompagnée du règlement
ne sera pas prise en considération***

- 1. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation.***
- 2. Mise en place des exposants de 6 heures à 8 heures.***
- 3. Votre N° d'emplacement vous sera attribué le jour même.***
- 4. Toute place non occupée à 8 heures sera réaffectée.***
- 5. Aucun emplacement avec courant électrique ne sera mis à disposition des exposants par l'association***
- 6. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 16 heures dans un parfait état de propreté. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les emmener à la déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende.***
- 7. PAS de ventes ou de dons d'animaux de compagnie sur le marché à la suite de l'article 276.4 du Code Rural.***
- 8. Les Exposants sont tenus de rester à leur emplacement à minimum jusqu'à 15h (les barrières ne seront pas ouvertes avant cet horaire)***
- 9. La vente d'armes non mouchetées ou à percussion, ainsi que les insignes et médaille à caractère raciste et antisémite est interdite.***
- 10. Les stands de boissons et restaurations sont exclus car réservés aux organisateurs.***
- 11. L'Association DYN'ANIM - Loisirs de Bourgheim décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.***
- 12. Les transactions ne débiteront pas avant 7h du matin.***
- 13. Merci de vous munir de votre pièce d'identité (Carte d'Identité ou Passeport en cours de validité) le matin même de la manifestation, elle vous sera demandée à l'accueil. En cas de non-présentation de cette pièce justificative, nous nous réservons le droit à l'accès ou non au Marché aux Puces.***

En cas de non-respect de ce règlement, l'association sera seule juge pour prendre toutes dispositions qui s'imposent.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de BOURGHEIM

Restauration sur place toute la journée